Document:-
A/CN.4/SR.3158

Compte rendu analytique de la 3158e séance

sujet:
<plusiers des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2012, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://legal.un.org/ilc/)

Copyright © Nations Unies

conventionnelles relatives à l'application provisoire des traités. Il propose donc d'insérer, dans la première phrase, l'adjectif « interne » entre « position » et « des États », et de faire de la seconde phrase un nouveau paragraphe, qui pourrait se lire comme suit : « Il a aussi été observé qu'il serait utile pour les travaux de la Commission que celle-ci dispose d'exemples de clauses conventionnelles relatives à l'application provisoire des traités. »

22. M. NOLTE propose de supprimer « tout simplement » dans la première phrase.

Le paragraphe 10, tel que modifié, est adopté, étant entendu qu'il sera suivi d'un paragraphe 10 bis comme convenu.

Paragraphes 11 à 15

Les paragraphes 11 à 15 sont adoptés.

La section B, telle que modifiée, est adoptée.

Le chapitre VII du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Chapitre XII. ***Autres décisions et conclusions de la Commission* (A/CN.4/L.811)**

23. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'adoption du document A/CN.4/L.811, paragraphe par paragraphe.

J. Séminaire de droit international (A/CN.4/L.811)

Paragraphes 1 à 10

Les paragraphes 1 à 10 sont adoptés.

Paragraphe 11

Le paragraphe 11 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure.

Paragraphes 12 à 14

Les paragraphes 12 à 14 sont adoptés.

La section J, telle que modifiée, est adoptée.

La séance est levée à 16 h 15.

3158e SÉANCE

Vendredi 3 août 2012, à 10 h 5

Président : M. Lucius CAFLISCH

Présents : M. Candioti, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, Mme Escobar Hernández, M. Forteau, M. Gevorgian, M. Gómez Robledo, M. Hassouna, M. Hmoud, M. Kittichaisaree, M. Laraba, M. McRae, M. Murase, M. Murphy, M. Niehaus, M. Nolte, M. Park, M. Peter, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Šturma, M. Tladi, M. Valencia-Ospina, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatrième session (*fin*)

Chapitre VIII. ***Formation et identification du droit international coutumier* (A/CN.4/L.806)**

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre VIII de son projet de rapport, figurant dans le document publié sous la cote A/CN.4/L.806.

A. Introduction

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

La section A est adoptée.

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphes 2 à 4

Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.

1. Présentation de sa note par le Rapporteur spécial

Paragraphes 5 à 13

Les paragraphes 5 à 13 sont adoptés.

2. Résumé du débat

a) Observations générales

Paragraphes 14 à 17

Les paragraphes 14 à 17 sont adoptés.

b) Portée du sujet et définitions

Paragraphe 18

Le paragraphe 18 est adopté.

Paragraphe 19

2. M. NOLTE propose, pour plus de cohérence, de supprimer le mot « essentiel » dans la dernière phrase.

Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 20 à 22

Les paragraphes 20 à 22 sont adoptés.

c) Méthodologie

Paragraphes 23 à 26

Les paragraphes 23 à 26 sont adoptés.

Paragraphe 27

3. Le PRÉSIDENT dit que l'article *the* devrait être inséré avant *need* dans la première phrase de la version anglaise.

Le paragraphe 27, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragraphe 28

Le paragraphe 28 est adopté.

d) Points à examiner

Paragraphes 29 à 33

Les paragraphes 29 à 33 sont adoptés.

Paragraphe 34

4. M. FORTEAU propose de supprimer les mots « dans lequel la coutume était prétendument formée » à la fin de la dernière phrase car ils n'ajoutent rien et risquent de prêter à confusion.

Le paragraphe 34, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 35

Le paragraphe 35 est adopté.

e) Résultat final des travaux de la Commission sur le sujet

Paragraphe 36

Le paragraphe 36 est adopté.

3. Conclusions du Rapporteur spécial

Paragraphes 37 à 40

Les paragraphes 37 à 40 sont adoptés.

Paragraphe 41

5. M. NOLTE dit que la deuxième phrase laisse entendre que le Rapporteur spécial opère une distinction entre la formation et l'identification ; il faudrait indiquer clairement que cela n'est pas le cas. L'expression « [types] d'information qui pourraient servir de matière première à cette fin » n'est pas très claire et devrait être remplacée par « [types] d'information qui pourraient expliquer la formation du droit international coutumier ».

6. Sir Michael WOOD (Rapporteur spécial) propose plutôt de supprimer les mots « de matière première » ; l'on montrerait ainsi clairement que le sujet couvre à la fois la méthode d'identification d'une règle de droit coutumier et les types d'information utilisés à cette fin.

Le paragraphe 41, tel que modifié par le Rapporteur spécial, est adopté.

Paragraphes 42 et 43

Les paragraphes 42 et 43 sont adoptés.

Paragraphe 44

7. Le PRÉSIDENT propose de remplacer, dans la sixième phrase de la version anglaise, les mots *the Commission's eventual practical outcome* par *the practical outcome of the Commission's work.*

Le paragraphe 44, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragraphes 45 à 47

Les paragraphes 45 à 47 sont adoptés.

La section B, telle que modifiée, est adoptée.

Le chapitre VIII, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Chapitre X. *Les traités dans le temps* (A/CN.4/L.808)

8. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre X de son projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.808.

A. Introduction

Paragraphes 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphes 4 à 7

Les paragraphes 4 à 7 sont adoptés.

1. Débats du groupe d'étude

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

a) Conclusion de l'examen du deuxième rapport par le Président du groupe d'étude

Paragraphes 9 et 10

Les paragraphes 9 et 10 sont adoptés.

b) Examen du troisième rapport du Président du groupe d'étude

Paragraphe 11

9. M. FORTEAU dit que, dans la version française, dans la première phrase, il faudrait remplacer l'expression « en marge » par « en dehors ». Dans la deuxième phrase, le mot « traité », qui précède les termes « au sens du paragraphe 3 *a* », devrait être remplacé par « accord ».

10. M. NOLTE (Rapporteur spécial) approuve ces deux modifications apportées à la version française et note qu'elles n'ont pas d'incidence sur la version anglaise.

Le paragraphe 11 est adopté avec ces modifications apportées à la version française.

Paragraphe 12

11. M. FORTEAU dit que, dans la version française, les mots « irrecevabilité » dans la troisième phrase et « irrévocables » dans la quatrième phrase ne reflètent pas fidèlement l'anglais (*determinacy* et *determinate*, respectivement) : il faudrait trouver une meilleure traduction.

12. M. NOLTE (Rapporteur spécial) approuve les remarques de M. Forteau concernant ces deux termes.

Le paragraphe 12 est adopté, sous réserve d'améliorations d'ordre linguistique à apporter à la version française.

Paragraphe 13

Le paragraphe 13 est adopté.

c) Modalités des travaux de la Commission sur le sujet

Paragraphes 14 à 18

Les paragraphes 14 à 18 sont adoptés.

2. Conclusions préliminaires du Président du groupe d'étude, remaniées à la lumière des débats au sein du groupe d'étude

Paragraphe 19

Le paragraphe 19 est adopté.

La section B, telle que modifiée, est adoptée.

Le chapitre X, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Chapitre XII. *Autres décisions et conclusions de la Commission* (*fin*) [A/CN.4/L.810]

13. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre XII de son projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.810.

A. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

La section A est adoptée.

B. L'application provisoire des traités

Paragraphe 2

Le paragraphe 2 est adopté.

La section B est adoptée.

C. Formation et identification du droit international coutumier

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

La section C est adoptée.

D. Les traités dans le temps

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

La section D est adoptée.

E. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

Paragraphes 5 et 6

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté.

2. Programme de travail de la Commission pour le reste du quinquennat

Paragraphe 8

14. Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ (Rapporteuse spéciale) dit qu'elle avait soumis au Secrétariat plusieurs modifications à apporter à la version espagnole du programme de travail de la Commission, dont l'alinéa *c* a trait au sujet de l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État. Or, ces modifications n'ont pas été apportées. Il faudrait remplacer, sous la rubrique «2013», les mots *del proyecto de artículos*, après *Examen y aprobación* par *de los proyectos de artículo*. Toutes les occurrences ultérieures de cette formule devraient être modifiées de la même manière, sauf dans le texte figurant sous la rubrique «2016», qu'il convient de conserver puisqu'il vise l'ensemble complet du projet d'articles. Mme Escobar Hernández propose également de supprimer toutes les occurrences de l'expression «le cas échéant» dans toutes les langues.

Le paragraphe 8 est adopté sous réserve de ces modifications d'ordre rédactionnel.

3. Examen de la résolution 66/102 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2011, relative à l'état de droit aux niveaux national et international

Paragraphes 9 à 11

Les paragraphes 9 à 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

15. M. NOLTE propose de préciser la référence à la «réunion de haut niveau» au paragraphe 12, en indiquant de quelle réunion il s'agit.

Le paragraphe 12 est adopté, sous réserve qu'il soit complété par le Secrétariat.

Paragraphe 13

16. À l'issue d'un échange de vues sur un aspect de la langue anglaise auquel participent le PRÉSIDENT, Sir Michael WOOD et M. McRAE, M. NOLTE propose de remplacer l'expression «reposer sur» par «tenir compte de».

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14

Le paragraphe 14 est adopté.

4. Honoraires

Paragraphe 15

Le paragraphe 15 est adopté.

5. Documentation et publications

Paragraphes 16 à 21

Les paragraphes 16 à 21 sont adoptés.

6. Fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire de la Commission du droit international

Paragraphe 22

Le paragraphe 22 est adopté.

7. Aide de la Division de la codification

Paragraphe 23

Le paragraphe 23 est adopté.

8. Sites Web

Paragraphe 24

Le paragraphe 24 est adopté.

La section E, telle que modifiée, est adoptée.

F. Dates et lieu de la soixante-cinquième session de la Commission

Paragraphe 25

Le paragraphe 25 est adopté.

17. M. CANDIOTI propose d'ajouter entre les sections F et G un nouveau paragraphe intitulé « Hommage au Secrétaire de la Commission », qui se lirait comme suit :

« À sa 3158e séance, le 3 août 2012, la Commission a rendu hommage à M. Václav Mikulka, qui s'est éminemment distingué au poste de secrétaire de la Commission depuis 1999 et qui prendra sa retraite après la session. Elle lui a exprimé sa reconnaissance pour la remarquable contribution qu'il avait apportée aux travaux de la Commission ainsi qu'à la codification et au développement progressif du droit international, a salué son professionnalisme, son dévouement à la fonction publique et son engagement en faveur du droit international, et lui a souhaité le plus grand succès dans ses futures activités. »

Il en est ainsi décidé.

La section F, telle que modifiée, est adoptée.

G. Coopération avec d'autres organismes

Paragraphes 26 à 31

18. Le PRÉSIDENT, répondant à une question de M. PETER sur le critère utilisé pour fixer l'ordre dans lequel les organisations sont mentionnées à la section G, dit que les organismes des Nations Unies ont été cités en premier, les organes régionaux en deuxième et le Comité international de la Croix-Rouge, qui n'est ni un organisme des Nations Unies ni un organe régional, en dernier.

Les paragraphes 26 à 31 sont adoptés.

La section G est adoptée.

19. Le PRÉSIDENT propose d'ajouter après la section G une nouvelle section qui se lirait comme suit :

« H. Représentation à la soixante-septième session de l'Assemblée générale

« La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la soixante-septième session de l'Assemblée générale par son président, M. Lucius Caflisch.

« À sa 3158e séance, le 3 août 2012, la Commission a prié M. Maurice Kamto, Rapporteur spécial pour le sujet "L'expulsion des étrangers", d'assister à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, en application du paragraphe 5 de la résolution 44/35 de celle-ci, en date du 4 décembre 1989.

« La Commission souhaite que l'ancien Rapporteur spécial pour le sujet "Les réserves aux traités", M. Alain Pellet, soit invité par la Sixième Commission afin qu'il puisse être présent lorsque le débat sur la partie du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session[377] concernant ce sujet aura lieu. »

Il en est ainsi décidé.

La section H est adoptée.

Le chapitre XII, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Chapitre II. *Résumé des travaux de la soixante-quatrième session de la Commission* (A/CN.4/L.800)

20. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre II de son projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.800.

Paragraphes 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

21. M. FORTEAU dit qu'il faudrait remplacer les mots « en marge » par « en dehors » à la fin de l'avant-dernière phrase de la version française. La version anglaise demeurerait inchangée.

Le paragraphe 9 est adopté avec cette modification dans la version française.

Paragraphes 10 à 15

Les paragraphes 10 à 15 sont adoptés.

Le chapitre II, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre III. *Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission* (A/CN.4/L.801)

22. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre III de son projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.801.

B. Formation et identification du droit international coutumier

Paragraphe 1

23. M. McRAE, appelant l'attention sur le membre de phrase « Cette pratique pourrait comprendre », dit que,

[377] *Annuaire… 2011*, vol. II (3e partie).

pour obtenir une réaction plus ciblée des États, il vaudrait mieux être plus précis et rédiger quelque chose comme « La pratique *concernant*… ».

24. Sir Michael WOOD (Rapporteur spécial) approuve cette proposition.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

A. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

Paragraphe 2

25. M. FORTEAU dit qu'il faudrait remplacer le membre de phrase « tout acte de pratique étatique » par « tout élément de pratique étatique » dans la version française de la dernière phrase de l'alinéa *b*. La version anglaise demeurerait inchangée.

Il en est ainsi décidé.

26. M. MURPHY se dit préoccupé par le fait que le paragraphe 2, tel qu'il est actuellement libellé, donne l'impression que la Commission demande aux États des renseignements aux fins de la création d'un régime juridique. La Rapporteuse spéciale était pourtant convenue de s'en tenir à l'examen des lois existantes dans un premier temps. Par conséquent, la Commission devrait s'enquérir de la pratique des États et demander à ceux-ci des informations sur la manière dont leurs tribunaux traitent la question de l'immunité lorsqu'ils exercent la compétence pénale à l'égard de représentants de l'État. À cette fin, M. Murphy propose de modifier le paragraphe 2 comme suit : « La Commission demande aux États de lui fournir des informations sur leur législation ou pratique concernant l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État, notamment sur le fait de savoir : *a*) s'il existe une distinction entre immunité *ratione personae* et immunité *ratione materiae*, et *b*) si l'immunité *ratione personae* existe, quelles personnes en bénéficient ».

27. Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ (Rapporteuse spéciale) peut comprendre la préoccupation exprimée par M. Murphy, mais elle a des réserves quant à sa proposition qui met en cause l'existence même d'une distinction entre immunité *ratione personae* et immunité *ratione materiae*, distinction largement acceptée tant à la Commission qu'à la Sixième Commission. Poser la question dans les termes proposés par M. Murphy reviendrait pour la Commission à repartir de zéro. Pour Mme Escobar Hernández, ce n'est pas le bon moment pour s'interroger sur l'existence d'une distinction entre immunité *ratione personae* et immunité *ratione materiae*.

28. Un problème connexe − sur lequel des informations ont été données dans le rapport préliminaire − est que, dans la mesure où il y a une distinction entre immunité *ratione personae* et immunité *ratione materiae*, cette distinction devrait avoir une incidence sur le régime applicable à chaque type d'immunité. L'objectif premier des questions posées au paragraphe 2 est de recueillir des informations − tirées du débat à la Sixième Commission − susceptibles d'être utilisées pour élaborer le rapport suivant sur le sujet. Pour régler le problème soulevé par M. Murphy, Mme Escobar Hernández accepterait de supprimer, à l'alinéa *a*, le mot « juridique » après les deux occurrences du mot « régime ». Pour ce qui est de la dernière phrase de l'alinéa *b*, on pourrait la remplacer par une nouvelle phrase comme suit : « En outre, la Commission demande aux États de lui donner des informations sur leur législation ou pratique concernant l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État. »

29. M. MURPHY demeure préoccupé : le libellé proposé par la Rapporteuse spéciale donne toujours l'impression que les États sont invités à faire savoir s'ils considèrent qu'un régime relatif à l'immunité devrait être établi. M. Murphy comprend que sa proposition puisse préoccuper la Rapporteuse spéciale, mais il ne s'agit pas de mettre en cause la distinction entre immunité *ratione personae* et immunité *ratione materiae* ; il s'agit plutôt de demander simplement aux États si cette distinction existe dans leur pratique et, dans l'affirmative, de savoir quelles en sont les conséquences.

30. Sir Michael WOOD partage les préoccupations de M. Murphy et de la Rapporteuse spéciale. Pour y répondre, il propose que la phrase introductive du paragraphe se lise comme suit : « En ce qui concerne le sujet "L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État", la Commission demande aux États de lui donner des informations sur leur législation ou pratique concernant les points suivants. » Les deux points précis sur lesquels la Commission souhaite obtenir des informations seraient explicités aux alinéas *a* et *b*. Il importe de demander aux États des informations, plutôt que de solliciter leurs vues sur ce que devrait être le droit, cette tâche étant véritablement celle de la Commission.

31. M. NOLTE est d'accord avec Sir Michael et partage les préoccupations de M. Murphy. La Commission n'a pas à poser aux États une question de politique juridique concernant la suite de ses travaux. Elle devrait plutôt élaborer des projets d'article ou des propositions et solliciter ensuite la réaction des États. M. Nolte approuve les propositions tendant à axer les questions sur la pratique effective et la législation des États. Il propose de remplacer, dans l'alinéa *a*, les termes « devrait-elle conduire » par « conduit-elle ». Quant à la deuxième phrase de cet alinéa, elle devrait se lire comme suit : « Si tel est le cas, quels aspects sont traités différemment ? »

32. Le PRÉSIDENT approuve la proposition de Sir Michael.

33. Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ (Rapporteuse spéciale) dit que, si la majorité des membres de la Commission n'est pas favorable à ses propositions, elle n'insistera pas. Il convient toutefois de rappeler que le rôle d'un rapporteur spécial est de faire avancer les travaux de la Commission. Pour ce qui est du point soulevé par M. Nolte, Mme Escobar Hernández n'a pas l'intention de demander à la Sixième Commission de dire à la Commission ce qu'elle doit faire ; la Commission du droit international est, ou devrait être, un organe composé d'experts indépendants, et fixera ses objectifs en matière de politique législative. Il n'en reste pas moins qu'elle est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et qu'elle doit répondre aux besoins des États, tels qu'exprimés par ceux-ci.

34. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission souhaite adopter, pour le paragraphe 2, le texte suivant établi sur la base des modifications proposées par M. Murphy, Sir Michael Wood et M. Nolte :

« En ce qui concerne le sujet "L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État", la Commission demande aux États de lui donner des informations sur leur législation et sur leur pratique relatives aux deux points suivants :

« *a*) La distinction entre immunité *ratione personae* et immunité *ratione materiae* se traduit-elle par des conséquences juridiques différentes et, si tel est le cas, comment sont-elles traitées différemment ?

« *b*) Quels critères sont utilisés pour identifier les personnes couvertes par l'immunité *ratione personae* ? »

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre III, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Chapitre I. *Organisation de la session* (A/CN.4/L.799 et Corr.1)

35. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre I de son projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.799 et Corr.1.

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

A. Membres de la Commission

Paragraphe 2

36. M. VALENCIA-OSPINA appelle l'attention sur le fait que M. Vasciannie a démissionné de ses fonctions de membre de la Commission pendant la session en cours. Il se demande comment il sera rendu compte de ce fait.

37. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera fait état de cette démission dans une note de bas de page.

Le paragraphe 2 est adopté sous réserve de cette modification de forme.

B. Membres du bureau et bureau élargi

Paragraphes 3 à 5

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

C. Comité de rédaction

Paragraphes 6 et 7

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

D. Groupes de travail et groupes d'étude

Paragraphes 8 à 10

Les paragraphes 8 à 10 sont adoptés.

E. Secrétariat

Paragraphe 11

Le paragraphe 11 est adopté.

F. Ordre du jour

Paragraphe 12

38. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur une version corrigée du paragraphe 12 publiée sous la cote A/CN.4/L.799/Corr.1.

Le paragraphe 12 est adopté.

Le chapitre I, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble du rapport de la Commission du droit international, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Conclusions du Président

39. Le PRÉSIDENT remercie tous les membres de la Commission de leur contribution aux travaux de la soixante-quatrième session et des débats très fructueux qu'ils ont eus sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour. Il est reconnaissant au Secrétariat de son aide efficace. Il remercie également, au nom de la Commission, les membres des services de conférence, les interprètes et les rédacteurs de procès-verbaux de leur coopération et de leur aide.

40. Comme c'est la dernière session à laquelle M. Václav Mikulka, Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, participe en qualité de Secrétaire de la Commission, le Président voudrait le remercier de tout ce qu'il a apporté à la Commission. Celle-ci a eu beaucoup de chance de pouvoir faire appel aux services de cet éminent chercheur et praticien du droit international. Entre 1992 et 1998, M. Mikulka a été membre de la Commission et Rapporteur spécial pour le sujet de la « Nationalité en relation avec la succession d'États »[378]. De 1999 à 2006 et de 2009 à 2012, il a été Secrétaire de la Commission. Au fait de ses usages et fin connaisseur des sujets traités par celle-ci, il aura été un guide précieux pour les membres de la Commission et pour son président.

Clôture de la session

41. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRÉSIDENT prononce la clôture de la soixante-quatrième session de la Commission du droit international.

La séance est levée à 12 h 5.

[378] Le texte du projet d'articles adopté par la Commission et les commentaires y relatifs sont reproduits dans *Annuaire… 1999*, vol. II (2e partie), p. 21 et suiv., par. 47 et 48. L'Assemblée générale a pris note des articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'État, présentés sous la forme d'une déclaration, dont elle a joint le texte en annexe à sa résolution 55/153 du 12 décembre 2000.